

STATUTS DE L'ASSOCIATION REGIO'BD

CONSTITUTION

Article 1

L'Association Régio'BD est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est à Tavannes.

BUTS

Article 2

Regio'BD a pour buts :

- a) de promouvoir les intérêts de la bande dessinée en général dans la région.
- b) d'organiser une fois par année un Festival international de la BD dans la région.
- c) d'organiser sous diverses formes, définies par le comité et sanctionnées par l'assemblée générale des manifestations en relation avec la BD

Article 3

REGIO'BD ne prend aucune position politique, religieuse, et ne fait aucune discrimination raciale.

MEMBRES

Article 4

1. Sont admis au titre de membres :

Membre actif avec engagement bénévole :

Cotisation octroyant une participation aux assemblées générales avec voix délibérative, un engagement bénévole lors des manifestations de l'association en contrepartie d'un T-shirt et de repas et boissons durant l'engagement bénévole ainsi que d'une réduction de prix de 10% lors d'achats de BD durant Tramlabulle.

Membre passif :

Cotisation de soutien annuel, permettant une participation aux assemblées générales sans voix délibérative.

Membre soutien :

Cotisation permettant une participation aux assemblées générales sans voix délibérative et une réduction de prix de 10% lors de l'achat de BD durant Tramlabulle.

Membres juniors :

Tous les membres qui ne sont pas âgés de 16 ans révolus. Ils peuvent participer aux assemblées générales sans voix délibérative.

ORGANES

Article 5

Les organes de Regio'BD sont :

- a) l'assemblée générale (AG)
- b) le comité
- c) les vérificateurs de comptes
- d) les commissions éventuellement créées par le comité

ASSEMBLEE GENERALE

Article 6

L'AG se réunit au minimum une fois par année.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le comité ou à la demande de 1/5 des membres ayant une voix délibérative.

L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ayant une voix délibérative, et peut statuer sur tout objet pour autant que ce dernier figure sur la convocation.

La convocation doit être envoyée aux membres au moins deux semaines avant l'AG.

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue des membres présents ayant une voix délibérative (les articles 16 et 17 demeurent réservés). Le président a droit à une voix supplémentaire en cas d'égalité.

Article 7

L'AG :

- a) approuve le rapport d'activité, les comptes et le budget
- b) approuve le programme d'activités défini par le comité
- c) élit les membres du comité pour une durée d'une année à renouveler chaque année
- d) élit le président pour une durée d'une année, à renouveler chaque année
- e) élit un vérificateur de comptes et 1 suppléant, pour une année
- f) approuve les admissions (demande écrite au comité, préavis du comité) et prononce les exclusions
- g) fixe les cotisations annuelles des différentes catégories de membres
- h) statue sur tous les objets figurant à l'ordre du jour

COMITE

Article 8

Le comité est constitué de 5 membres au moins et de 9 membres au maximum

Tout membre actif de Regio'BD est éligible au comité

Le comité se constitue lui-même, à l'exception du président, élu par l'AG

Article 9

Le comité a pour tâches :

- a) préparer et convoquer les assemblées générales
- b) définir le programme d'activité et le présenter à l'AG
- c) mettre sur pied, coordonner les différentes activités de Regio'BD
- d) liquider les affaires courantes
- e) créer, si besoin est, des commissions spéciales présidées par l'un de ses membres

VERIFICATEURS DE COMPTES

Article 10

Les vérificateurs de comptes :

- a) ne sont pas membres du comité
- b) examinent les comptes et les soumettent à l'AG

RESSOURCES

Article 11

Les ressources de Regio'BD sont :

- a) les cotisations des membres
- b) les produits de ses diverses activités
- c) la récolte de moyens financiers (dons, legs et sponsoring)
- d) les subventions communales et cantonales
- e) les subventions d'institutions publiques ou privées
- f) toute autre ressource décidée par l'AG

Article 12

Les avoirs de Regio'BD sont destinés à financer son programme d'activités.

ENGAGEMENT

Article 13

Les engagements de Regio'BD sont garantis uniquement sur sa fortune.

Les membres de Regio'BD ne sont responsables ni de ses dettes, ni de ses engagements.

REPRESENTATION

Article 14

REGIO'BD est juridiquement engagée par la signature à deux du président et d'un des membres du comité, ou de 2 membres du comité.

DEMISSIONS

Article 15

Les démissions de membres actifs ne peuvent prendre effet que pour une assemblée générale.

DISSOLUTION

Article 16

La dissolution de Regio'BD ne peut être prononcée par l'AG que si cet objet figure à l'ordre du jour de la convocation, selon l'article 6, et si elle est décidée à la majorité des 2/3 des membres présents ayant une voix délibérative.

En cas de dissolution, la fortune de Regio'BD sera répartie conformément aux décisions prises par l'AG. Elle sera affectée à des associations régionales, culturelles ou caritatives sans but lucratif.

MODIFICATION DES STATUTS

Article 17

Toute proposition tendant à modifier les présents statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'AG.

Elle requiert la majorité des 2/3 des membres présents ayant une voix délibérative.

DISPOSITION FINALE

Article 18

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 21 octobre 1996, à Tavannes, et entrent en vigueur immédiatement.

Ils ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire du 21 mars 1997, à Tavannes, ainsi que lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 2024 à Tramelan.

Les membres fondateurs de Regio'BD sont:

Lucienne Challandes
Véronique Bärffuss
Irène Muller
Claude Flückiger
Christiane Boillat
Monique Maurer

Claude-Alain Glück
Pierre-Alain Kessi
Jean-Denis Boillat
Cédric Humair
Stéphane Moeschler
Yann Kessi

Jacqueline Kessi
Canisia Berthoud
Sandra Merlino
David Kessi
Pierre Maurer

Tavannes, 21 octobre 1996

Les statuts ont été modifiés le 21 mars 1997 ainsi que le 24 mai 2024